



## MUNICIPALITE

---

### **PREAVIS N° 03/2025 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.—  
pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, d'un  
crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024  
de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures  
complémentaires**

**Réponse au postulat de Mme Anna lamartino (PLR), intitulé  
« Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? »**

<b>Commissions</b>	<b>Date - heure</b>	<b>Lieu</b>
Ad hoc	Ma. 11 février 2025 à 18h30	<del>Salle 6, HDV</del> SALLE CC
COFI - Finances	Me. 29 janvier 2025 à 18h15	Salle CC

## TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	1
1. Objet du préavis .....	4
2. Contexte.....	5
3. Recommandations .....	6
4. Installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs.....	7
4.1 Préambule.....	7
4.2 Synthèse du deal de rue observé à la gare par un mandataire externe .....	8
4.3 Présentation du dispositif de vidéosurveillance .....	8
4.4 Cadre juridique.....	9
4.5 Procédure pour l'installation d'un réseau de vidéosurveillance sur le domaine public.....	9
4.6 Responsabilités pour la mise en place et l'exploitation technique du dispositif de vidéosurveillance.....	10
4.7 Effets attendus pour la situation veveysanne.....	11
4.8 Effets non désirés et risques possibles.....	11
4.9 Communication relative au dispositif de vidéosurveillance .....	12
4.10 Aspects financiers du dispositif de vidéosurveillance.....	14
5. Mesures complémentaires .....	15
5.1 Intégration de la Mission des Médiateurs urbains Veveysans (MUV) au travail social de proximité (TSP).....	15
5.2 Aspects financiers du dispositif de travail social de proximité .....	17
5.3 Formation du personnel en lien avec la population dans l'espace public.....	17
5.4 Aspects financiers du programme de formation et outils de gestion des tensions .....	19
5.5. Aménagements urbains et intégration des usages différenciés .....	19
6. Aspects financiers .....	20
7. Réponse au postulat de Mme Anna lamartino au nom du PLR Vevey « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? » .....	21
8. Calendrier .....	21
9. Communication .....	22
10. Conclusions.....	23

## ACRONYMES ET DÉFINITIONS

COS	Service de la cohésion sociale
MUV	Médiateurs urbains veveysans
TSP	Travail social proximité
TRA	Service des travaux publics, espaces verts et entretien
URB	Service de l'urbanisme et de la Mobilité
SYS	Service des systèmes d'information
ASR	Association Sécurité Riviera
CPSLA	Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions
UTLI	Unité Technique Logistique & Informatique
LPrD	Loi sur la protection des données personnelles
PPDI	Autorité de protection des données et de droit à l'information

Vevey, le 20 janvier 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

## 1. OBJET DU PRÉAVIS

À la suite de l'analyse complète et pluridisciplinaire de la situation décrite dans le postulat déposé par Mme Anna lamartino au nom du PLR Vevey auprès du Conseil communal le 19 mai 2022 intitulé « Insécurité à la Gare – Impunité ou réactivité ? », l'objet du présent préavis est d'apporter la réponse de la Municipalité par un ensemble de mesures.

Il a également comme objectif d'acter la mise en œuvre de certaines mesures de la décision « No 45/2023 – Deal de rue – Proposition d'un dispositif interne » validée par la Municipalité en date du 27 novembre 2023, conformément à la proposition du Service de la cohésion sociale, dont le contenu a été présenté au Conseil communal par une communication du 1<sup>er</sup> février 2024.

Pour rappel, la décision précitée a validé l'application des quatre piliers essentiels dans la lutte contre le trafic et la consommation de drogue : la prévention, le traitement, la réduction des risques et la répression.

Sur cette base, la Municipalité a donc décidé de mener des actions dans son champ de compétences pour faire face à la problématique du trafic de stupéfiants dans l'espace public. Après une période d'évaluation et de tests menés par le Service de la cohésion sociale, la Municipalité propose d'inscrire à long terme certaines mesures dans l'action communale.

Ainsi, le présent préavis vise à :

- Répondre au postulat de Mme Anna lamartino (PLR) intitulé « Insécurité à la Gare – Impunité ou réactivité ? » qui demande de renforcer la sécurité de la population dans le secteur de la gare, en y installant notamment des caméras de vidéosurveillance ;
- Confirmer la nécessité d'installer un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs, dont le traitement des images sera délégué à ASR ;
- Demander un crédit d'investissement de CHF 799'700 et un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600 pour cette mise en place ;
- Consolider et pérenniser la mesure de renforcement des dispositifs préventifs et sociaux sur le terrain en intégrant la mission de médiation urbaine veveysanne (MUV) au travail social de proximité (TSP) ;
- Protéger les équipes exposées à des situations conflictuelles dans l'espace public en mettant l'accent sur la formation et des clés pour prévenir les tensions ;
- Coordonner, anticiper et optimiser, par la création d'un observatoire social de l'espace public veveysan, les ressources et les moyens des différents acteurs au niveau local ;
- Renforcer la communication et le dialogue avec la population, les partenaires et les autorités ;
- Adopter des mesures visant à conserver la propreté et la convivialité dans l'espace public ;
- Tenir compte des interactions et de l'observation de rue pour alimenter les réflexions urbanistiques à court, moyen et long terme.

Il est à relever que la première mesure décidée par la Municipalité en 2023, à savoir le renforcement de présence, notamment du dispositif policier, sur le terrain de jour comme de

nuit, a été appliquée par l'ASR, Police Riviera, comme cela a été régulièrement communiqué au Conseil intercommunal. De plus, la Municipalité a interpellé les autorités cantonales, dont la Justice et la Police cantonale afin qu'elles durcissent leurs actions à l'encontre des activités liées au trafic de drogue, comme le deal de rue, sachant qu'il s'agit principalement de leur compétence. Des séances opérationnelles (social, santé et sécurité entre le canton et les communes concernées) et des séances politiques sont prévues régulièrement depuis l'automne 2024. Quant au partenaire CFF, compétent sur le domaine fédéral et qui régit la gare de Vevey, il a récemment installé des caméras de surveillance dans la gare et les passages inférieurs alors que les projections étaient à l'échéance 2030.

Par conséquent, l'analyse de la situation, les tests et mesures communales et de la police intercommunale, les expertises effectuées ainsi que la consultation des spécialistes et autorités compétentes viennent justifier la démarche d'installation de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et la Municipalité est en mesure de répondre par ce préavis au postulat précité.

## **2. CONTEXTE**

Vevey, à l'instar d'autres villes en Romandie, fait face à un phénomène de deal de rue qui a pris pied dans le secteur de la gare, engendrant un sentiment d'insécurité parmi la population. D'autres comportements liés aux incivilités, comme la consommation excessive d'alcool et l'insalubrité, provoquent également des désagréments et des nuisances qui mettent à mal l'image de la ville et la qualité du vivre-ensemble à Vevey.

Il est impératif de déployer une approche pluridisciplinaire par des mesures complémentaires (politique des quatre piliers) afin de conserver la qualité de vie et le bien-être dans notre ville. Cela passe notamment par des mesures sécuritaires, dont la mise sous pression du deal de rue, afin de lutter contre le trafic de drogue, les actes de délinquance et les comportements déviants. Comme précédemment indiqué, la Municipalité a demandé aux autorités cantonales, dont la Justice et la Police cantonale, d'intensifier leurs engagements préventifs et répressifs, sachant que les compétences pénales en la matière sont principalement de leur ressort. Le Conseil d'Etat a déclaré que l'appel des Villes de Lausanne, Yverdon et Vevey « a été entendu ». Il s'est engagé à lutter contre le trafic de stupéfiants par de nouvelles mesures, notamment en gérant de près et en collaboration agile avec les polices régionales, les places disponibles en milieu carcéral.

La Municipalité soutient l'Association Sécurité Riviera (ASR), qui s'engage activement contre ces phénomènes depuis de nombreuses années. Police Riviera a renforcé sa présence sur le terrain, aussi bien par la prévention que par des actions répressives, en collaboration et coordination avec la Police cantonale.

Parallèlement à l'application continue des mesures répressives, le Service de la cohésion sociale a réagi en mettant en place dès le 27 juin 2024 un projet pilote de médiation urbaine veveysanne (MUV). Cette initiative est venue compléter les actions de prévention des acteurs sociaux, ou du domaine de la santé en apportant une réponse supplémentaire aux défis sociétaux actuels.

Dans cette dynamique et comme l'exige la Loi sur la Protection des Données (LPrD), la Municipalité a validé, en dernier recours, l'étude de variantes pour un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare. Au vu de la complexité du projet, le Service de la cohésion sociale a chargé un mandataire externe de mener une évaluation du site pour élaborer un projet d'installation de vidéosurveillance répondant d'une part, aux observations de délits et d'autre part, aux incivilités et besoins du corps sécuritaire, tout en respectant le

principe de proportionnalité exigé par la loi. Cette étude a été menée par un expert en sécurité, en parfaite collaboration avec l'ASR.

Le dispositif de vidéosurveillance concernera en particulier le Service des Travaux publics, espaces verts et entretien qui collaborera à son installation et à son entretien. Le Service des systèmes d'information de la Ville sera impliqué pour l'administration du réseau et le stockage des données dans des locaux communaux. ASR se verra déléguer la gestion des images conformément aux bases légales (LPrD et Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance) et aux décisions de la Justice. Le Service accueil et population, via son secteur des affaires juridiques sera dépositaire de la documentation relative à la protection des données.

La réalisation d'un dispositif de vidéosurveillance répondra également aux attentes du postulat déposé par Mme Joëlle Zaugg (2016) intitulé « Des caméras de surveillance, vite ! », auquel la Municipalité d'alors avait répondu « [...] *En outre le ratio coûts/efficacité que pourraient engendrer de telles installations plaide également en défaveur de ce procédé de surveillance, lequel ne démontre à l'évidence pas une efficacité significative [...]* ».

### **3. RECOMMANDATIONS**

Au vu de ce qui précède et toujours dans le respect de la sphère de compétences de la Municipalité de Vevey, il importe de renforcer les mesures visant à assurer la sécurité et le bien-être. Ce préavis, afin de répondre au postulat précité et à la mise en œuvre des décisions de la Municipalité telles que communiquées au Conseil communal en février 2024, propose d'adopter les mesures suivantes :

1. Installer un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs en 2025 (procédure en cours), dans le strict respect du cadre légal et de la sphère privée (Loi sur la protection des données personnelles/LPrD et le Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance) ;
2. Pérenniser et optimiser la mission de médiation urbaine (MUV) en intégrant les ressources, les processus et moyens à la structure du Travail social de proximité (TSP) ;
3. Renforcer la communication et le dialogue avec la population, les partenaires et les autorités par le monitoring de l'espace public veveysan sous forme d'observatoire social de l'espace public ;
4. Former et accompagner le personnel communal étant en contact avec la population dans l'espace public afin de leur donner les moyens de se protéger face à d'éventuelles tensions ;
5. Intégrer des approches pluridisciplinaires autour de l'aménagement du territoire sur la voie publique pour contenir des actions de délinquance, les nuisances, les incivilités, l'insalubrité et favoriser ainsi l'accès à un espace public agréable pour la population veveysanne et ses hôtes ;

## 4. INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE DANS LE SECTEUR DE LA GARE ET ENVIRONS

### 4.1 PRÉAMBULE

Selon la décision du 28 octobre 2024 de la Municipalité et sous réserve de l'adoption par le Conseil communal du présent préavis, un dispositif de vidéosurveillance sera déployé pour combattre le sentiment d'insécurité et assurer la protection des personnes, des biens et des infrastructures. Ce dispositif dissuasif cherche à prévenir, dans le strict respect du cadre légal, la commission d'infractions dans le secteur de la gare et de ses environs, en particulier le trafic de drogue opéré dans la rue.

Ce dispositif de vidéosurveillance vise donc à garantir un espace public sécurisé et à préserver l'image de la ville, tout en respectant la vie privée. L'objectif est de favoriser le vivre-ensemble, le sentiment et la sécurité, le bien-être des habitantes et habitants, tout en soutenant les activités sociales et économiques locales.

La décision municipale du 28 octobre 2024 a défini le choix du dispositif de vidéosurveillance et les procédures afin d'analyser les aspects légaux et techniques liés à une telle installation. Il y a lieu de préciser que l'octroi d'exploiter un tel système de vidéosurveillance nécessite de justifier les buts de l'installation, tout en respectant le principe de proportionnalité, car le moyen choisi doit être le plus à même à atteindre la finalité. Par conséquent, avant d'opter pour la vidéosurveillance, des approches, moins invasives pour atteindre le but visé, doivent avoir été entreprises. La Municipalité répond pleinement à cette exigence en ayant exploré de nombreuses pistes et adopté des mesures. Dès lors, l'on peut raisonnablement estimer que la vidéosurveillance, qui constitue l'*ultima ratio*, est une mesure qui contribuera à atteindre les objectifs visés.

La Municipalité est consciente que les caméras de vidéosurveillance joueront principalement un rôle dissuasif. Elles ne permettront pas, à elles seules, d'élucider toutes les infractions ou de soigner les problèmes d'addiction des personnes concernées. Il est essentiel, comme relevé dans le paragraphe précédent, qu'une telle installation soit accompagnée de mesures complémentaires. En ce sens, d'autres stratégies ont déjà été mises en place au sein des structures socio-sanitaires de la région, soutenues par le Canton, et ce préavis vise à proposer des solutions concrètes pour la Ville, comme le renfort du Travail social de proximité sur le terrain intégrant un observatoire de l'espace public.

Le dispositif de vidéosurveillance projeté à Vevey n'est donc pas une mesure isolée. Il s'imbrique dans la politique des quatre piliers en matière de lutte contre la drogue. Il est à préciser que lors de sa prise de décision du 28 octobre 2024 pour une variante proportionnée et efficiente, la Municipalité a estimé qu'il était urgent de pouvoir poursuivre la mise en œuvre du projet et la procédure juridique, et elle a chargé le Service de la cohésion sociale d'attribuer un mandat d'expert pour piloter ces démarches, en conformité avec l'article 122 du règlement du Conseil communal. Ce mandat représente un crédit supplémentaire de CHF 96'600.— déjà dépensé en 2024 à formaliser par le présent préavis.

Une telle réalisation suscite de nombreuses interrogations, voire des inquiétudes légitimes au sein de la population. Il est donc capital d'appliquer le principe du devoir d'information afin de respecter le droit à l'information. La Municipalité entend mener une communication proactive et transparente auprès de l'ensemble de la population. Une attention particulière sera portée aux commerces riverains situés dans la zone concernée par l'installation de la vidéosurveillance. Un plan de communication l'accompagnant est présenté plus bas.

## **4.2 SYNTHÈSE DU DEAL DE RUE OBSERVÉ À LA GARE PAR UN MANDATAIRE EXTERNE**

La présence visible du deal de rue crée un sentiment d'insécurité. Il est toutefois à relever que peu de tensions sont constatées avec la population. Cependant, le potentiel de dégradation de la situation est réel en raison d'un fort réseau de dealers déjà implanté et d'un bassin important de consommatrices et consommateurs (inter)régional, dont le lien avec la précarité est également établi.

Le réseau en place est visiblement très bien organisé, structuré et implanté. Les dealers présumés disposent des ressources nécessaires pour mener leurs activités délictueuses.

Il sied de préciser que le nombre de dealers présumés quotidiennement présents est très important. Cette présence sous-entend qu'il y a une forte demande en produits stupéfiants, ce qui engendre également d'autres problèmes, notamment sociaux et sanitaires. Le chiffre d'affaires du deal de rue, généré par ce trafic doit être très élevé. Par conséquent, l'argent dépensé par les personnes qui consomment l'est aussi.

La situation pourrait s'aggraver si certains facteurs évoluent, comme l'arrivée sur le marché d'un nouveau produit stupéfiant ou d'une qualité différente. Une modification de la situation dans d'autres villes (principe des vases communicants) pourrait également et rapidement influencer négativement la situation veveysanne qui est préoccupante.

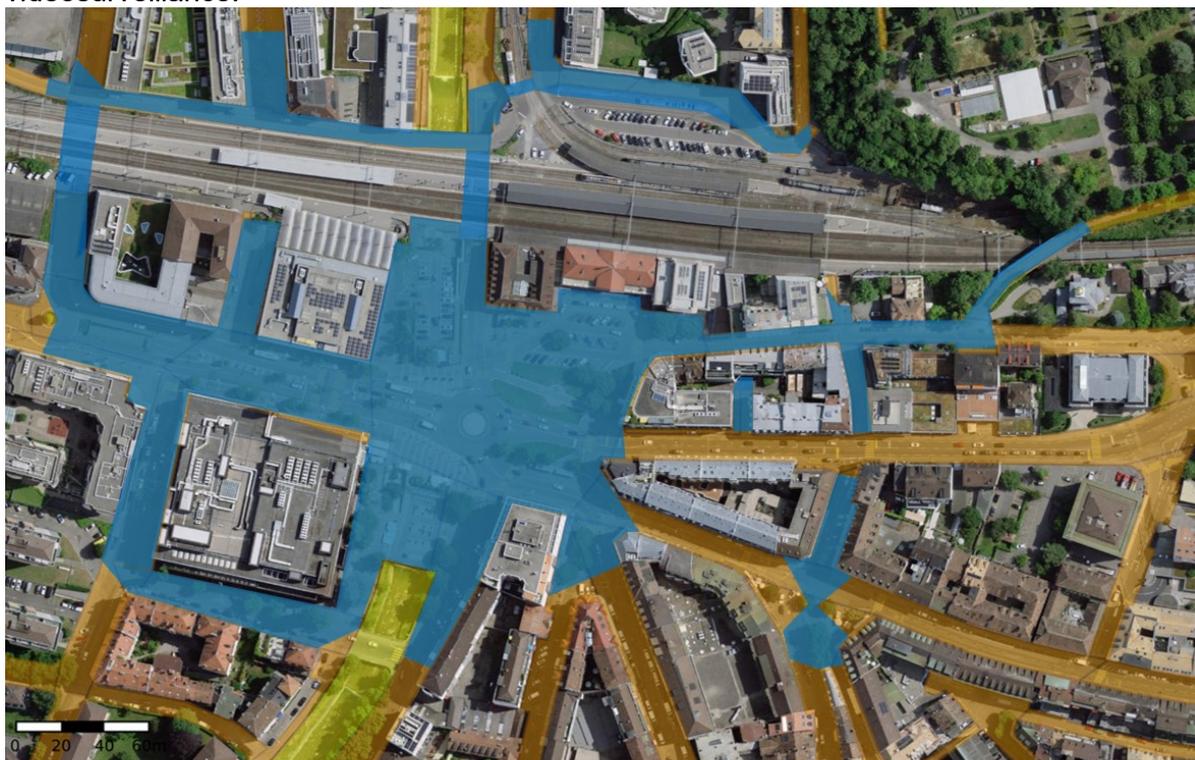
## **4.3 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE**

Le dispositif de vidéosurveillance projeté couvre d'une part, tous « les points de fixation » préalablement identifiés et occupés quasiment quotidiennement par les personnes s'adonnant visiblement au deal de rue. De plus, les zones périphériques dans les environs de la gare - fréquentées temporairement pour réaliser des transactions, pour dissimuler des produits stupéfiants, pour se ravitailler ou pour observer et anticiper l'arrivée de la police - seront également couvertes par des caméras. Ces zones périphériques présentent à peu de chose près, les mêmes avantages en termes d'infrastructures et de ressources à disposition des dealers et sont autant de critères propices au développement du trafic de produits stupéfiants. Ainsi, le dispositif prévu permet d'anticiper le débordement possible du phénomène dans ces zones. En dehors de celles-ci, il n'a pas été jugé nécessaire et proportionné de déployer des caméras de vidéosurveillance.

Le secteur géographique couvert par le réseau de vidéosurveillance est donc suffisamment grand pour perturber l'activité délictueuse du deal de rue et ainsi jouer un rôle dissuasif. Les potentiels endroits vers lesquels les dealers de rue pourraient massivement se déplacer ne sont certainement pas assez nombreux car ils répondent à des critères spécifiques. Il est toutefois probable qu'une partie des dealers présumés, suivi par leur « clientèle », se réarticulent différemment pour poursuivre leurs activités mais de manière plus discrète.

Par respect du principe de proportionnalité, les endroits d'implantation des caméras et leur nombre ont été limités. Il s'agit uniquement des zones pertinentes et stratégiques, concernées principalement par le deal de rue et le sentiment d'insécurité qui en découle.

La projection ci-après montre en bleu les secteurs de l'espace public qui seront placés sous vidéosurveillance.



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap - Informations dépourvues de foi publique

Le nombre total de caméras prévu est de 44 appareils fixes, ce qui reste proportionné face à l'ampleur de l'activité et également en comparaison avec les dispositifs de vidéosurveillance installés dans d'autres villes romandes.

#### **4.4 CADRE JURIDIQUE**

La Municipalité de Vevey est soumise à la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD) ainsi qu'au Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance (en annexe). Dans ce dernier, l'article 6 stipule qu'un visionnage des images enregistrées par les caméras de vidéosurveillance n'est possible qu'en cas d'infractions. Outre ce cas de figure, le dispositif projeté est basé sur un système dissuasif. Les images sont sauvegardées durant sept jours au maximum puis sont automatiquement effacées.

Le visionnement ne peut se faire qu'en cas de déprédations ou d'événements constitutifs d'infractions pénales et pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires. Les images ne peuvent être transmises qu'aux autorités pénales concernées.

#### **4.5 PROCÉDURE POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

La demande d'autorisation pour déployer et exploiter un système de vidéosurveillance dans le domaine public est à adresser à la préfecture du district.

L'autorisation est délivrée si les conditions des articles 22 et suivants de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD; BLV 172.65) sont

remplies . La préfète ou le préfet du district concerné peut demander l'avis de la Préposée à la protection des données avant de statuer sur la demande d'autorisation.

La demande exige, en plus de mentionner toutes les données techniques et mesures prévues concernant la sécurité des données, d'identifier clairement les buts de l'installation, de transmettre un descriptif détaillé de toutes les mesures entreprises par le passé pour essayer d'atteindre les buts de l'installation et de donner un détail des infractions répertoriées aux endroits concernés par l'installation.

La mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance dans l'espace public constitue en soi une atteinte aux droits constitutionnels à la vie privée. Dès lors, il faut démontrer un intérêt public prépondérant pour la mise en place de ce dispositif et que le principe de proportionnalité soit respecté. Pour s'assurer de la recevabilité de la demande, une séance auprès de l'Autorité cantonale de la protection des données et à l'information s'est déroulée en décembre 2024, à Lausanne. Le projet de vidéosurveillance a été présenté dans les détails par l'expert mandaté et la municipale de la Cohésion sociale. L'Autorité l'a accueilli positivement tout en étant convaincue de son bien-fondé, au vu de l'analyse minutieuse de la situation et de la proposition et des différentes mesures mises en place par la Ville et l'ASR.

En décembre 2024 également, une séance technique a été organisée aux emplacements de chaque caméra et point de connexion réseau afin d'affiner le dispositif sur le plan technique, de manière à obtenir un chiffrage précis.

Concernant le délai de mise en service et l'exploitation d'un dispositif de vidéosurveillance, il peut être relativement long. En effet, les étapes nécessaires jusqu'au dépôt de la demande auprès de la préfecture peuvent prendre quelques mois. Quant à l'entrée en force de la décision finale, cela dépend de multiples facteurs, dont un éventuel recours de l'Autorité de protection des données et de droit à l'information (PPDI).

#### **4.6 RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION TECHNIQUE DU DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE**

Le tableau ci-dessous résume les principales attributions et responsabilités pour la mise en place puis l'exploitation du dispositif de vidéosurveillance :

<b>TÂCHES / RESPONSABILITES</b>	<b>ATTRIBUTIONS</b>
Procédure de demande d'autorisation	Municipalité
Coordination et appuis dans le processus, jusqu'à la mise en fonction	Mandataire externe
Installation des caméras, alimentation électrique et réseaux	Prestataires externes
Assistance technique pour l'installation des caméras	Service des Travaux publics, espaces verts et entretien
Gestion technique et opérationnelle de la solution Maintenance du réseau	Service des systèmes d'information
Responsabilité du traitement	Municipalité
Consultation et traitement des images sur délégation	ASR
Maintenance des caméras et du logiciel de gestion des images	Prestataire externe via contrat de maintenance
Nettoyage et entretien du dispositif	Service des Travaux publics, espaces verts et entretien
Maintien à jour de la documentation relative à la protection des données	Service Accueil et population, via sect. affaires juridiques

#### **4.7 EFFETS ATTENDUS POUR LA SITUATION VEVEYSANNE**

La vidéosurveillance s'avère être un système relativement efficace pour faire face à des activités illégales, en particulier le deal de rue. L'effet principal recherché est dissuasif, évidemment par la présence des caméras mais également par la pose de panneaux informatifs signalant ce dispositif, conformément aux exigences légales.

La présence d'un dispositif de vidéosurveillance joue un rôle rassurant pour la population ayant un sentiment d'insécurité, notamment par la présence visible de dealers.

L'expérience démontre que la vidéosurveillance est d'autant plus efficace sur le long terme si elle se concrétise par une augmentation des interpellations et des arrestations de personnes commettant des délits. Par conséquent, l'engagement répressif de la Police cantonale, principalement compétente dans la lutte contre le trafic de drogue, sera donc décisif.

L'efficacité de la vidéosurveillance, qui sera géographiquement limitée à la gare et ses environs, sera également interdépendante des activités des acteurs sociaux et de la santé. Les missions de la médiation urbaine, intégrées au secteur de Travail social de proximité intégrant un observatoire de l'espace public et la formation du personnel de la Municipalité en lien avec la population participera également à l'atteinte des objectifs liés à l'installation de caméras de surveillance.

Le dispositif de vidéosurveillance projeté dans le secteur de la gare de Vevey et de ses environs devrait :

- Favoriser un espace public sécurisé et sécurisant ;
- Renforcer le sentiment de sécurité ;
- Diminuer la présence de dealers dans le secteur ;
- Diminuer la présence de personnes à la recherche de produits stupéfiants ;
- Diminuer l'afflux de véhicules de personnes consommatrices transitant sur la Place de la gare et sur la Rue des communaux, lesquelles sont utilisées comme *Drive-in* du trafic de produits stupéfiants. Ces personnes seront dissuadées de s'y rendre par crainte d'être identifiées par leur plaque d'immatriculation ;
- Déstabiliser le deal de rue qui se fera plus discret, se diluera dans un secteur plus large (modification du ratio de densité) ou se déplacera dans une autre région. A relever que la prise en charge de la « clientèle » arrivant en transports publics se fera peut-être toujours en gare de Vevey. Cependant la transaction finale se fera probablement hors du champ des caméras de vidéosurveillance (stratégie d'évitement) ;
- Aider la police à la résolution d'infractions, en lien ou non avec le trafic de produits stupéfiants ;
- Changer des comportements (conduite dangereuse, fuite après accident) ;
- Modifier des comportements déviants (insalubrité, tapage nocturne) ;
- Permettre de cultiver une image agréable de la ville de Vevey et défendre l'attractivité, notamment économique du centre-ville.

#### **4.8 EFFETS NON DÉSIRÉS ET RISQUES POSSIBLES**

Les principaux effets non désirables du déploiement de caméras de vidéosurveillance sont :

- Sur le long terme, une accoutumance à la présence de caméras ;
- Un déplacement de l'activité délictuelle, en l'occurrence le deal de rue, dans d'autres zones périphériques.

Toutefois, la survenance de ces deux risques reste modérée et leur éventuelle occurrence est partiellement maîtrisable pour deux raisons principales :

- Premièrement, afin d'éviter l'accoutumance à la présence de caméras de la part des délinquants, il faut d'une part, ne pas hésiter à les exploiter à la moindre infraction annoncée et, d'autre part, la police devrait effectuer régulièrement des contrôles des personnes suspectes se trouvant dans le champ des caméras. Agir de la sorte devrait permettre de maintenir sous pression les potentiels dealers de rue et autres délinquants.
- Deuxièmement, le deal de rue s'est développé à Vevey dans des endroits précis en raison des infrastructures présentes et des ressources à disposition. Il est donc peu probable que l'entier de l'activité délictueuse ne se déplace simplement ailleurs, en ville de Vevey. Quant à la structure de l'activité, profitant des infrastructures routières et ferroviaires pour exploiter une forme de *Drive-in* ou de service express, il est peu probable que les présumés dealers trouvent de pareilles configurations ailleurs à Vevey. Dès lors, un déplacement complet du phénomène du deal de rue dans d'autres endroits de la ville de Vevey et avec la même intensité observée à ce jour paraît peu probable.

Cependant, en cas de report de l'activité délictueuse, même partielle, dans des foyers isolés tel la Place Robin, la Place du Marché, le Jardin Doret, etc., il sera primordial de réagir rapidement avec les ressources à disposition (TSP, Police Riviera, Police cantonale, etc.).

#### **4.9 COMMUNICATION RELATIVE AU DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE**

Comme indiqué dans le préambule, la Municipalité entend être proactive et transparente dans l'information à la population dans le cadre de ce projet de vidéosurveillance, en particulier vis-à-vis du voisinage et des commerces de la zone concernée. Il s'agira de veiller à ce droit à l'information qui devra répondre aux attentes et aux craintes. La diffusion d'informations devra être soutenue, lors des étapes importantes, tant durant les démarches de mise en œuvre, que lors de décisions politiques et évidemment lors de la réalisation puis l'exploitation du dispositif de vidéosurveillance.

La communication sera menée par une information aux médias, via des communiqués de presse, des conférences de presse, le site internet de la Ville de Vevey et des imprimés dédiés aux parties prenantes les plus concernées, soit celles situées dans la zone couverte par le dispositif de vidéosurveillance.

A ce stade, l'articulation du plan de communication est présentée ci-dessous. Elle se veut évolutive, pour répondre aux besoins des différents publics cibles :

- Partenaires institutionnels : groupes de travail cantonaux, intercommunaux et préfecture
- Personnel communal
- Partenaires sécurité, santé et social
- Population résident dans la zone concernée
- Commerces du secteur de la gare
- Pendulaires, piétonnes et piétons qui cheminent dans le secteur via des flyers ou supports digitaux pour éviter les déprédations

## **Plan de communication :**

1<sup>ère</sup> phase : étude préalable et décisions politiques

Action 1 : communication initiale

- 27 janvier 2025 : conférence de presse et diffusion d'un communiqué pour :
  - présenter le projet soumis au Conseil communal par la Municipalité ;
  - expliquer clairement que la protection des données sera strictement respectée (LPrD) et Règlement intercommunal pour la vidéosurveillance

Action 2 : transparence sur l'étude et les décisions politiques, selon adoption du préavis par le Conseil communal, le 27 mars 2025

- Communication publique sur l'état d'avancement de l'étude et des autorisations ;
- Information aux riverains et commerçants situés dans la zone couverte par la vidéosurveillance.

2<sup>ème</sup> phase : mise en place du dispositif de vidéosurveillance

Action 1 : lancement de la communication sur le déploiement : objectif et mise en place

- Information publique et ciblée sur le début des travaux d'installation.

3<sup>ème</sup> phase : Mise en exploitation

Action 1 : Annonce officielle

- Conférence de presse et visite des lieux pour annoncer la mise en service du dispositif, ses fonctionnalités et son impact attendu, invitations publiques et par public-cible ;
- Publications via vidéo, réseaux sociaux, communiqués de presse et publications dans la presse régionale pour maîtriser l'information.

Action 2 : Communication permanente

- Ouverture d'une page dédiée sur le site internet de la Ville de Vevey pour informer régulièrement le public des étapes importantes du projet (pose de nouvelles caméras, signalétique mise en place etc.) et récolter des retours d'expériences, entretien du dialogue par le travail social et la police de proximité hors murs, ainsi qu'une foire aux questions (FAQ) accessible en ligne.
- Observations et statistiques à destination des instances concernées.

#### 4.10 ASPECTS FINANCIERS DU DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE

Il s'agit de distinguer deux éléments :

- Celui de l'investissement pour la mise en place du système de vidéosurveillance
- Celui des frais annuels inhérents à l'entretien et l'exploitation du système

##### Crédit d'investissement pour le dispositif de vidéosurveillance :

Fournitures caméras et logiciel gestion	CHF	145'500.—
Alimentation électrique et réseau câblé	CHF	405'000.—
Réseau aérien et liaisons	CHF	69'500.—
Adaptation du réseau communal	CHF	6'000.—
Signalétique pour zones vidéosurveillées	CHF	55'000.—
Prestations complémentaires, recours, technique	CHF	10'000.—
Emoluments Etat de Vaud	CHF	2'000.—
Plan de communication vidéosurveillance	CHF	14'000.—
Outils de communication à développer (estimation)	CHF	20'000.—
10% divers et imprévus	CHF	72'700.—

**INVESTISSEMENT TOTAL** CHF **799'700.—**

La position « alimentation électrique et réseau câblé » est élevée en raison de certains candélabres vétustes sur lesquels les caméras devront être fixées. Les pièces de rechange ne se trouvant plus, ils seront entièrement remplacés, ce qui aura également pour avantage d'optimiser l'éclairage public. De plus, certains raccordements et éléments électriques concernés par l'alimentation des caméras devront obligatoirement être actualisés pour être aux normes.

Les différents coûts techniques liés à l'exploitation du réseau concernent l'interconnexion des caméras qui sera assurée par un réseau radio crypté afin de transférer le flux d'images vers des bornes fibre optique, dont le nombre sera limité au minimum en raison de leur coût. L'ensemble des données convergera ensuite vers un serveur de stockage spécifique situé à Vevey. Ce serveur sera connecté directement à l'ASR basée à Clarens, permettant ainsi la consultation des enregistrements sur délégation de compétence.

##### Frais annuels d'entretien et d'exploitation du système de vidéosurveillance :

Audit annuel de l'installation (conformité et fonctionnement technique)	CHF	7'800.—
Nettoyage des caméras	CHF	6'500.—
Abonnements, forfaits électricité, réseaux et licences	CHF	12'600.—
Entretien et réparations	CHF	10'000.—
Divers et imprévus	CHF	3'700.—

**COÛTS ANNUELS DE LA VIDÉOSURVEILLANCE** CHF **40'600.—**

##### Crédit supplémentaire dépensé en 2024 pour le système de vidéosurveillance :

**Crédit d'étude (phase II – mise en œuvre)** CHF **96'600.—**

## **5. MESURES COMPLÉMENTAIRES**

### **5.1 INTÉGRATION DE LA MISSION DES MÉDIATEURS URBAINS VEVEYSANS (MUV) AU TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITÉ (TSP)**

#### **Préambule :**

Depuis le 27 juin 2024, une équipe de médiation urbaine (MUV) est à l'action dans le secteur de la gare et en observation dans la ville. Son engagement a démontré l'importance et la nécessité de ce rôle. Cette mission trouve pleinement sa place au sein du réseau interne et externe de la Cohésion sociale. L'équipe de médiation est non seulement confrontée aux activités de deal de rue, parfois à la consommation de drogue mais aussi, par exemple, à des débordements liés à la consommation excessive d'alcool, les incivilités, l'insalubrité ou encore à la mendicité. Cette mission d'information et de prévention sur le terrain est bénéfique pour la population qui habite ou visite notre ville.

Le projet pilote de médiation urbaine veveysanne (MUV), mené de mai 2024 à fin janvier 2025, a apporté des enseignements précieux et il est désormais essentiel de pérenniser cette mission. C'est pourquoi il est recommandé de transférer ce dispositif, ainsi que les ressources et moyens nécessaires, au Travail social de proximité (TSP), de manière à assurer leur continuité et leur efficacité à long terme, ce d'autant que leur engagement dépasse la seule problématique du deal de rue.

Le Travail social de proximité (TSP) est déjà un levier clé pour renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion, prévenir les risques sociaux, dynamiser la participation citoyenne, tout en réduisant les inégalités et en améliorant le bien-être de toutes et tous. Il fait sens que le Travail social de proximité reprenne les missions de médiation urbaine, qui consiste notamment à observer le terrain et les évolutions sociétales dans l'espace public mais aussi se rendre visible, rassurer, prévenir les tensions, écouter, informer et communiquer avec la population.

Le Service de la cohésion sociale recommande donc de transférer les missions de la médiation urbaine au Travail social de proximité (TSP), dans le dispositif existant Ginkgo, en y intégrant les 2.1 EPT estimés nécessaires à la médiation urbaine. Ces professionnelles et professionnels auront pour mission d'intervenir directement sur le terrain pour prévenir les tensions, accompagner les populations vulnérables et renforcer le lien social dans les espaces publics.

En outre, les équipes du TSP, par leur présence rassurante, seront particulièrement attentives aux milieux scolaires, dans leur dimension géographique, ainsi qu'aux trajets empruntés par les élèves pour se rendre à l'école. Cette observation active permettra de signaler rapidement les éventuelles problématiques sociétales, y compris celles liées à la sécurité, et d'engager les interventions appropriées des acteurs concernés.

Par cette intégration de la médiation urbaine au secteur de travail social de proximité (jeunesse) existant, le travail administratif est regroupé et permet de concentrer ces postes sur le terrain. Le projet est détaillé ci-après :

#### **Objectifs du projet TSP en intégrant les ressources MUV :**

Réduire l'insécurité ressentie en :

- Assurant une présence régulière pour prévenir les comportements délictueux ;
- Agissant comme un relai auprès des habitants, en complémentarité des forces de l'ordre, pour désamorcer les tensions.

Renforcer la cohésion sociale en :

- Menant des actions visant à promouvoir un dialogue entre les groupes sociaux ;
- Organisant des campagnes de sensibilisation sur le respect mutuel et la vie en communauté.

Accompagner les populations vulnérables en :

- Créant des espaces de confiance pour recueillir les besoins des personnes en difficulté ;
- Facilitant l'accès aux ressources du Service de la cohésion sociale et partenaires locaux (services spécialisés, associations, etc.).

Promouvoir le bien vivre ensemble en :

- Valorisant les initiatives locales qui contribuent à l'amélioration de l'espace public ;
- Mettant en place des activités intergénérationnelles.

### **Actions prévues par les TSP en intégrant les missions MUV :**

Interventions :

- Assurer une présence dans les zones sensibles identifiées (parcs, rues commerçantes, gare, bord du lac).
- Identifier rapidement les situations problématiques, conflictuelles et y répondre de manière appropriée.
- Appliquer des horaires souples. Les travailleuses et travailleurs sociaux de proximité interviendront aux moments les plus stratégiques du lundi au samedi, en fin de journée et soirée.
- Assurer des interventions ponctuelles, notamment lors d'événements particuliers ou de situations urgentes, y compris en soirée et durant les week-ends.
- Observer attentivement les environnements scolaires et les chemins de l'école afin de signaler et permettre les interventions d'autres acteurs face à l'apparition d'éventuelles problématiques sociétales, y compris sécuritaires.

Médiation :

- Intervenir dans les conflits de voisinage ou entre groupes sociaux pour favoriser un règlement pacifique, selon la situation en collaboration avec la police.
- Promouvoir la médiation citoyenne afin de renforcer l'autonomie collective (partenariat entre les associations, les collectivités locales et les travailleurs sociaux).

Travail en réseau, observatoire social de l'espace public veveysan :

- Participer à des réunions avec tous les partenaires du terrain (polices, écoles, services, associations locales) pour se faire connaître, partager les observations sociétales et les problématiques constatées, définir une vision globale et se coordonner afin d'optimiser nos engagements respectifs.
- Créer une base de données partagée pour un suivi coordonné des situations complexes.
- Intégrer un observatoire de l'espace public qui permettrait d'atteindre ces objectifs en déterminant les problématiques émergentes et en les traitant rapidement et efficacement.

Indicateurs de succès :

- Exploiter des statistiques pour définir la baisse ou l'augmentation de problématiques. Exemples : signalements liés à l'insécurité, nombre de situations conflictuelles résolues sans intervention judiciaire, total des interventions mensuelles sur le terrain.
- Etablir la satisfaction de la population : enquête pour évaluer le sentiment de sécurité et de bien-être. Suivre le taux de participation aux activités communautaires.

- Mesurer les résultats concrets : nombre d'orientations vers des dispositifs d'aide sociale et des services spécialisés, quantité d'événements communautaires organisés et monitoring de l'impact de ces activités.
- Rédiger un bilan annuel, soit un rapport détaillé présentant les actions réalisées, les cas traités, les réussites et les problématiques.

Calendrier prévisionnel :

- A partir du lancement du projet pérenne, il faut envisager une période de consolidation et de reconnaissance ou légitimité du dispositif de deux à trois ans.

Responsables du projet :

- Service de la Cohésion sociale de la Ville de Vevey, secteur Ginkgo
- Partenariat avec la police (ASR et Police Riviera), divers services de la Ville et les associations locales
- Soutien ponctuel de mandataires spécialisés

## 5.2 ASPECTS FINANCIERS DU DISPOSITIF DE TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITÉ

3 postes de travail social rattachés au secteur Ginkgo. 2.1 EPT (3 personnes à 0.7 EPT)

Salaires et charges sociales 2.1 EPT	CHF	250'000.—
Equipement et activités de fonctionnement	CHF	10'000.—
Frais de bureau, de déplacements, débours	CHF	2'000.—
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>CHF</b>	<b>262'000.—</b>

Remarque : Le budget COS (comptes 700) 2025 tel qu'adopté par le Conseil communal pour une période de six mois de médiation urbaine sera affecté et suffisant pour la transition du projet et assurer les présences dans l'espace public toute l'année.

## 5.3 FORMATION DU PERSONNEL EN LIEN AVEC LA POPULATION DANS L'ESPACE PUBLIC

Au vu de l'exposition importante des collaboratrices et collaborateurs qui travaillent dans l'espace public, notamment en lien avec les désagréments provoqués par les incivilités ou le deal, il est proposé de mettre en place une formation dédiée au personnel (travail social hors murs, voirie et espaces verts, ainsi que d'autres services ou institutions qui en ressentiraient le besoin) en contact direct avec la population et qui peut être confronté à des situations conflictuelles. L'objectif étant de leur fournir les clés nécessaires pour favoriser un accueil bienveillant, le désamorçage des conflits, une communication efficace, tout en leur donnant les moyens de se protéger.

**Raison d'être et concept de formation :**

L'espace public de Vevey est un lieu de rencontres et d'interactions complexes, où se croisent des populations diverses et émergent des problématiques sociétales tels que le deal de rue, la précarité, le harcèlement de rue, des incivilités, des comportements déviants, le jet de déchets sur la voie publique ou encore des difficultés liées à la mobilité. Le personnel communal, notamment de la voirie et des espaces verts, ainsi que les travailleuses et travailleurs sociaux de proximité sont fréquemment confrontés à ces problématiques et sollicités par des personnes qui ressentent un sentiment de négligence et d'insécurité en ville de Vevey.

Pour répondre à ces défis, le Service de la cohésion sociale propose l'organisation d'une formation intitulée « Prévenir et gérer les comportements agressifs ». Ce programme vise à doter les employés d'outils de communication efficaces pour répondre de manière harmonisée, rassurer la population, assurer leur propre protection et obtenir le soutien nécessaire. Le concept de formation a été développé et sera dispensé par un duo d'experts en communication et en sécurité, sur la base des expériences de terrain et les besoins des participantes et participants.

Cette formation en deux modules transmettra des clés essentielles dans les domaines suivants :

- Sécurité et protection du personnel : techniques et stratégies pour garantir la sécurité du personnel dans l'espace public, cadre légal ;
- Communication : outils et méthodes pour une communication claire, des échanges respectueux et efficaces avec la population ;
- Culture institutionnelle : promotion de valeurs et de comportements qui renforcent la cohésion et le bien-être au sein des équipes communales et avec les partenaires, connaissance des différents acteurs et services de la Municipalité.

Une telle formation est importante afin de permettre au personnel communal qui intervient dans l'espace public de mieux faire face aux situations tendues et de contribuer à un espace public plus sûr et plus harmonieux.

Pour la bonne compréhension du Conseil communal, la Municipalité rappelle que la mission principale de la voirie est de veiller à la propreté urbaine, ce qui contribue pleinement à la qualité de vie et à la perception d'une Ville où l'on se sent bien et en sécurité. Cette mission est accomplie avec diligence par le Service TRA. Les équipes sont renforcées par la brigade du week-end qui poursuit l'engagement afin de vider les poubelles publiques durant toute la semaine et un second employé est engagé pour le nettoyage des WC publics, également durant le week-end.

Diverses actions de sensibilisation contre les incivilités sont aussi menées par le Service. Par exemple, 320 élèves ont été sensibilisés au tri des déchets, à la réduction des déchets et à leur impact environnemental. Une initiative « Coup de balai – Entreprises » a aussi eu lieu pour sensibiliser sur l'impact des déchets et des écosystèmes locaux. En partenariat avec la Summit Foundation, la Ville a participé au « Water Lover Challenge 2023 » pour collecter des mégots de cigarette, soit environ 30'000 mégots, qui polluent gravement l'environnement et détériorent l'aspect des espaces publics. Ce sont autant de mesures qui contribuent au bien vivre-ensemble à Vevey.

Le Service TRA envisage des améliorations constantes, comme l'installation de stations de tri au bord du lac, l'utilisation d'une laveuse hydrodécapeuse et l'acquisition de véhicules plus petits facilitant la collecte des déchets dans la vieille ville. En 2025, des projets de conteneurs enterrés et de réorganisation de la déchetterie seront à l'étude. Ce sont également des mesures concrètes pour améliorer la perception de l'espace public.

La prévention reste aussi une priorité tout comme la formation continue des équipes qui est essentielle pour garantir leur polyvalence et leur sécurité. La formation proposée dans ce préavis va dans ce sens et répond aux attentes du Service et de son personnel.

En complément des travaux d'entretien de la propreté, le secteur des espaces verts poursuit sa mission d'entretien des espaces naturels publics, des parcs, de la ville et il prend soin de l'ensemble du patrimoine arboré, vecteur de bien-être et d'embellissement de la ville.

Les Services internes TRA et COS/TSP étant les plus confrontés aux problématiques d'incivilités et de deal de rue, ils ont été identifiés comme prioritaires pour suivre la formation présentée dans ce préavis. Dans un second temps, cette prestation sera accessible à toutes les professions de la Ville en lien avec le public, voire de partenaires externes qui le souhaiteraient.

#### **5.4 ASPECTS FINANCIERS DU PROGRAMME DE FORMATION ET OUTILS DE GESTION DES TENSIONS**

Module de base, communication			
TRA : 8 demi-journées par groupes de 5 (40p)	CHF	8'000.—	
COS/TSP : 1 journée pour le travail social	CHF	2'000.—	
Module pratique			
TRA : 8 demi-journées par groupes de 5 (40p)	CHF	8'000.—	
COS/TSP : 2 journées pour le travail social	CHF	4'000.—	
Coordination formateurs et cadres des services	CHF	2'000.—	
<b>TOTAL FORMATION ET PRÉVENTION</b>	<b>CHF</b>	<b>24'000.—</b>	

Remarque : le budget COS pour la médiation urbaine comprenant de la formation, tel qu'adopté par le Conseil communal pour 2025 permet de mener les premières formations dès adoption du préavis. Le montant total sera inscrit au budget 2026, puis en fonction des besoins.

#### **5.5. AMÉNAGEMENTS URBAINS ET INTÉGRATION DES USAGES DIFFÉRENCIÉS**

En 2023 et 2024, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (URB) de la Ville de Vevey a mené des études préliminaires sur les espaces environnant la gare, dans le but de définir les grandes orientations de son aménagement futur. Ces travaux ont été enrichis par une démarche participative d'envergure, à laquelle l'équipe de médiation urbaine a contribué. Cette approche a permis de recueillir les attentes et contributions des habitantes et habitants, ainsi que des acteurs économiques locaux.

##### **Un aménagement au service de l'inclusion et de la sécurité**

Les résultats de ces réflexions, présentés début 2025, constitueront une base solide pour le lancement d'un concours de projets organisé sous forme de mandats d'études parallèles. Conformément au calendrier du Projet d'agglomération (PA5), les travaux de transformation de l'interface gare devraient débuter à l'horizon 2030.

Un aménagement réfléchi peut répondre aux besoins spécifiques de différents publics tout en tenant compte du sentiment d'insécurité que certains comportements peuvent générer. Ainsi, une combinaison de mesures d'aménagement, d'interventions sociales, d'instruments dissuasifs, ainsi qu'une présence active et visible des forces de l'ordre contribuera à renforcer le sentiment de sécurité et le respect des règles de cohabitation dans l'espace public. Ces efforts s'inscriront en complément du dispositif de vidéosurveillance.

##### **Le rôle complémentaire et interconnecté du Travail social de proximité (TSP)**

Les travailleuses et travailleurs sociaux joueront un rôle clé dans la planification et l'accompagnement des projets de réaménagement, en veillant à créer des espaces publics à la fois sécurisants et inclusifs. Leur mission consistera notamment à représenter les intérêts des

personnes qui séjournent principalement dans l'espace public, faute d'un espace privé ou d'un lieu de travail. Ces personnes, souvent présentes en permanence dans les espaces publics, expriment parfois un sentiment de légitimité insuffisante, craignant de déranger les autres citoyennes et citoyens.

Grâce à son expertise et à ses observations de terrain, l'équipe du Travail social de proximité (TSP) apportera une compréhension précieuse des besoins à intégrer dans les aménagements futurs. En étant présente à différents horaires et en contact avec divers publics, cette équipe jouera un rôle de relais essentiel pour représenter les populations qui utilisent l'espace public mais participent peu ou pas aux démarches habituelles.

L'apport du TSP permettra d'assurer une approche équilibrée, où les aménagements répondront aux besoins de toutes et tous, en veillant à conjuguer inclusion, sécurité et cohabitation harmonieuse. Les équipes de Travail social de proximité accorderont une attention particulière aux zones éducatives et aux trajets empruntés par les élèves pour se rendre à l'école. Grâce à une observation régulière et attentive, elles pourront signaler rapidement toute problématique nécessitant une intervention supplémentaire, qu'elle soit sociale, éducative ou sécuritaire.

## 6. ASPECTS FINANCIERS

### Récapitulatif de l'investissement

Fournitures caméras et logiciels de gestion	CHF	145'500.—
Alimentation électrique, réseau câblé	CHF	405'000.—
Réseau aérien, adaptation réseau communal	CHF	75'500.—
Signalétique pour zones vidéosurveillées	CHF	55'000.—
Communication spécifique	CHF	34'000.—
Procédure et technique complémentaire, émoluments	CHF	12'000.—
10% réserve divers	CHF	72'700.—
<b>CRÉDIT D'INVESTISSEMENT TOTAL</b>	<b>CHF</b>	<b>799'700.—</b>

### Subventions

Aucune demande de subvention n'est prévue à ce stade. Toutefois, des demandes ponctuelles pourraient être soumises aux organes cantonaux selon la nature des projets (CPSLA).

### Plan des investissements

Cet objet ne figure pas au plan des investissements de la législature 2021-2026, version du 13 novembre 2024. En effet, l'étude permettant de chiffrer l'investissement n'a été déclenchée qu'ultérieurement par décision municipale en date du 28 octobre 2024.

### Financement

Le financement de cet investissement sera assuré par la trésorerie courante ou par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé par la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement ».

### Amortissement

Le crédit demandé d'un montant de CHF 799'700.— sera amorti linéairement, selon les règles du MCH2, sur une durée de 10 ans, soit environ CHF 79'970.— par année.

### Conséquences sur le compte de résultat

Les charges suivantes, détaillées aux chapitres précédents, découlent de cet investissement :

Frais annuel d'entretien et d'exploitation	CHF	40'600.—
Travail social de proximité	CHF	262'000.—
Formation et prévention équipes Ville de Vevey	CHF	24'000.—
<b>COÛTS ANNUELS TOTAUX</b>	<b>CHF</b>	<b>326'600.—</b>

### Crédit supplémentaire déjà dépensé

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre du dispositif de vidéosurveillance et la procédure d'autorisation, qui peut durer de nombreux mois, la Municipalité a engagé un crédit supplémentaire déjà dépensé d'un montant de CHF 96'600. — pour les prestations du mandataire externe spécialisé en sécurité, imputé sur le compte 700.3185 "Honoraires et frais d'expertises" en conformité avec l'article 122 du règlement du Conseil communal. Le Service de la cohésion sociale a été chargé du suivi de ce mandat et du dépôt du présent préavis.

## 7. RÉPONSE AU POSTULAT DE MME ANNA IAMARTINO AU NOM DU PLR VEVEY « INSÉCURITÉ À LA GARE - IMPUNITÉ OU RÉACTIVITÉ ? »

Extrait du postulat qui demande :

- « De mettre tout en œuvre pour étudier et trouver des moyens efficaces afin de diminuer, voire éradiquer, ces gros problèmes dans ce lieu peu rassurant de la Ville et de permettre ainsi à la population de se tranquilliser ;
- D'installer des caméras de vidéosurveillance à certains points stratégiques de la gare et environs afin de dissuader, d'obtenir des pistes et/ou des preuves en cas de problème et surtout de rassurer nos concitoyennes et concitoyens. »

Les mesures présentées dans ce préavis répondent aux attentes du postulat.

La Municipalité rappelle que son action est limitée à ses compétences communales et que s'agissant de la lutte pénale contre les dealers, elle incombe principalement à la Police cantonale et à la Justice. De son côté et dans le cadre de ses missions, l'Association Sécurité Riviera a déjà considérablement renforcé ses actions préventives et répressives pour en faire une priorité dans le secteur concerné.

## 8. CALENDRIER

De manière générale, la communication aux parties prenantes (information à la population et démarches administratives), en particulier celle dédiée au projet de vidéosurveillance, sera menée de manière progressive tout au long des phases d'étude, de procédure d'autorisation et de réalisation.

- 28 octobre 2024 : validation de la Municipalité du dispositif proposé
- 16 décembre 2024 : vision locale avec les services techniques et prestataires externes
- 18 décembre 2024 : présentation du dispositif de vidéosurveillance à l'autorité de protection des données et de droit à l'information
- 31 janvier 2025 : fin du projet pilote de médiation urbaine tel que lancé en juin 2024
- 20 janvier 2025 : dépôt du préavis en Municipalité

27 janvier 2025 :	conférence de presse ordinaire - présentation du préavis aux médias
27 janvier 2025 :	diffusion des documents de séance aux membres du Conseil communal
29 janvier 2025 :	étude par la commission des finances
6 février 2025 :	dépôt du préavis au Conseil communal
11 février 2025 :	étude par la commission ad hoc
27 mars 2025 :	décision du Conseil communal sur le préavis
Dès avril 2025 :	planification de l'installation et finalisation de la procédure d'autorisation
Fin 2025 :	mise en service du dispositif de vidéosurveillance selon planification intentionnelle

## 9. COMMUNICATION

La communication en lien avec ce préavis a pour objectif d'informer et de rassurer la population en présentant de manière proactive l'ensemble des mesures proposées, les décisions prises par les autorités politiques, les autorisations à obtenir, la planification de leur mise en œuvre et les réalisations à venir.

Les axes principaux de la communication qui sera menée par la Municipalité sont : information aux médias, publications sur le site internet et via les réseaux sociaux, diffusion par le journal communal, courriers/courriels/flyers aux parties prenantes. Sur site, des panneaux informatifs seront disposés à l'entrée de chaque champ sous vidéosurveillance, conformément à la loi.

Comme précédemment relevé, il est d'autant plus essentiel de souligner que la transparence est particulièrement importante dans le cadre de l'introduction d'un système de vidéosurveillance, car il s'agit d'un sujet sensible. A cet effet, il conviendra de démontrer que toutes les bases légales en vigueur, notamment en matière de protection des données et de respect de la vie privée, seront rigoureusement respectées. Une communication dédiée au projet de vidéosurveillance est présentée plus haut. La première étape de cette communication sera de fait, à l'occasion de la conférence de presse ordinaire de la Municipalité pour présenter les objets déposés au Conseil communal.

Les autres mesures proposées dans ce préavis feront également l'objet d'une communication proactive et transparente afin de préciser les objectifs et leur complémentarité à l'installation du dispositif de vidéosurveillance.

Il s'agira également de veiller à maintenir une communication à l'interne et auprès de nos partenaires tout au long du processus décisionnel et lors de la réalisation des différentes mesures, notamment en rappelant que les différentes mesures proposées dans ce préavis seront complémentaires aux acteurs et dispositifs déjà existants.

### Plan de communication

- Vidéosurveillance, communication selon plan détaillé.
- Transfert des missions et ressources MUV à TSP et observatoire de l'espace public :
  - Communication à tous les partenaires démontrant que cette réorganisation sera complémentaire à leur engagement ;
  - Communiqué de presse ;
  - Information sur le site de la Ville et via les canaux à disposition ;
  - Communication interne à l'ensemble du personnel communal.

## 10. CONCLUSIONS

L'installation d'un dispositif de vidéosurveillance est un outil supplémentaire destiné à soutenir le travail de la police et des autorités, tout en jouant un rôle de prévention et de renforcement du sentiment de sécurité. Les caméras de vidéosurveillance doivent être accueillies comme un moyen sécuritaire technique. Elles fixent simplement des scènes du quotidien qui se déroulent dans l'espace public, utilisées si nécessaire comme moyens de preuves.

Ainsi, l'ensemble des mesures proposées forme une approche cohérente et nécessaire pour garantir le bien-être, la quiétude et le vivre-ensemble à Vevey, où le maintien de l'ordre public et la sécurité de toutes et tous sont une priorité.

La complémentarité de ces propositions est essentielle afin de répondre aux attentes de la population, combattre le sentiment d'insécurité, atteindre les objectifs fixés dans le postulat et mettre en œuvre des décisions de la Municipalité.

En intégrant ces actions de manière conjointe, nous créerons un environnement plus sûr, plus accueillant et plus respectueux pour toutes et tous.

\*\*\*\*\*

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

**VU** le préavis N° 03/2025 du 20 janvier 2025 concernant la

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance et d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires

Réponse au postulat de Mme Anna lamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? »

**VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

1. de valider l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs ;
2. d'accorder un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le secteur de la gare et environs ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte de bilan « Dépenses d'investissement » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
4. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2 ;

5. de charger la Municipalité d'inscrire au budget 2026 et suivants les montants ci-dessous :
  - Frais d'entretien et d'exploitation du dispositif de vidéosurveillance estimés à CHF 40'600.— ;
  - Frais de traitement de 2.1 EPT relatifs à la pérennisation du travail social de proximité en lien avec le deal de rue et autres incivilités ou tensions dans l'espace public estimés à CHF 250'000.— ;
  - Frais de fonctionnement de la mesure TSP estimés à CHF 12'000.— ;
6. d'accorder une offre de formation spécifique pour le personnel de la Ville et déclinable pour les institutions intéressées « prévenir et gérer les comportements agressifs dans l'espace public » pour un montant de CHF 24'000.— par cycle complet de formation à inscrire au budget 2026 ;
7. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire déjà dépensé de CHF 96'600.— au budget communal 2024 compte N° 700.3185 pour le mandat d'expert concernant la mise en œuvre et la procédure d'autorisation relative au dispositif de vidéosurveillance, en conformité avec l'article 122 du Règlement du Conseil communal ;
8. de considérer que ce préavis répond au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? » et de le considérer comme réglé.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire

  
Yvan Luccarini

  
Grégoire Halter



The seal of the Municipality of Vevey is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains a cross and the words 'LIBERTÉ ET PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE VEVEY' and '1848'.

Membre de la Municipalité déléguée : Mme Gabriela Kämpf, en collaboration avec Mme Alexandra Melchior et M. Vincent Imhof

Annexes :

1. Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance (ASR) ;
2. Organigramme du dispositif de vidéosurveillance ;
3. Postulat de Mme Anna Iamartino (PLR) « Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ? ».

# **REGLEMENT INTERCOMMUNAL SUR LA VIDEOSURVEILLANCE**

**du 25 novembre 2010**

**Vu les articles 22 et 23 de la Loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles**

**Vu les articles 9 et 10 du Règlement du 29 octobre 2008 d'application de la Loi sur la protection des données personnelles**

**Vu l'article 82 du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera**

### **Article premier – Principe**

La vidéosurveillance du domaine public et du patrimoine administratif des 10 communes de l'Association Sécurité Riviera et leurs abords directs est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite des infractions en découlant.

L'autorisation préalable de la Préfecture du district doit être obtenue pour chaque installation.

Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.

### **Art. 2 – Délégation**

Le Comité de direction est compétent pour adopter un règlement portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance. Il arrête les règles et procédures de sécurité concernant la conservation des images enregistrées.

Les Municipalités respectives adressent leurs demandes d'installation au Comité de direction. Elles indiquent avec précision les lieux concernés et buts de la vidéosurveillance. Elles demeurent responsables de l'investissement nécessaire à la mise en place de l'installation, comme de son entretien. Le règlement fixe la clé de la charge à répartir, s'agissant de la centralisation et du traitement des images.

### **Art. 3 – Liste des bâtiments et des lieux publics où peuvent être installées des caméras de vidéosurveillance dissuasives**

- bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population
- patrimoine historique, musées et églises
- infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics
- bâtiments scolaires et aménagements adjacents
- déchetteries communales ou intercommunales et postes fixes de collecte des déchets.

### **Art. 4 – Installations**

Pour chaque installation, le Comité de direction détermine l'emplacement et le champ des caméras, qui doivent se limiter à la mesure nécessaire pour atteindre le but fixé, en restreignant les atteintes aux droits des personnes concernées.

... 1

#### **Art. 5 – Entités et personnes responsables**

Le Comité de direction désigne les personnes autorisées à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images.

- a) Les personnes responsables sont chargées d'instruire et de contrôler le personnel chargé de traiter les images dans le respect des mesures de sécurité et de protection des données.
- b) Les personnes responsables des systèmes doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement non-autorisé.

#### **Art. 6 – Traitement des données**

Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction.

- a) Les données doivent être utilisées uniquement pour servir de moyen de preuve contre des personnes ayant commis des infractions. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.
- b) Les images sont visionnées uniquement en cas de déprédation ou d'événement pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires et ne peuvent être transmises qu'aux autorités chargées de poursuivre les infractions constatées.

#### **Art. 7 – Information**

Les personnes se trouvant dans la zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance au moyen de panneaux.

Le Comité de direction tient une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement.

#### **Art. 8 – Horaire de fonctionnement**

L'horaire de fonctionnement des installations est décidé par le Comité de direction en fonction des nécessités pour atteindre le but fixé.

#### **Art. 9 – Durée de conservation**

La durée de conservation des images ne peut excéder 7 jours ou, en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, 100 jours, exception faite des données transmises conformément aux dispositions de l'art. 6, al. b).

Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation.

#### **Art. 10 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès la publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) de l'approbation du Chef du Département de l'intérieur. L'entrée en vigueur est suspendue en cas de dépôt d'une requête ou d'une demande de référendum.



Ainsi adopté par le Comité de direction le 09 septembre 2010

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

Le président :

Le secrétaire :

signé

Serge Jacquin

Maj Michel Francey

Ainsi adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 25 novembre 2010

**AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

La présidente :

La secrétaire :

signé

Jacqueline Pellet

Françoise Jordan

Approuvé par le Chef du Département de l'intérieur le 27 janvier 2011 signé

Suppression de l'al. 2 de l'art. 4 adoptée par le Comité de direction le 19 janvier 2017

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

Le président :

Le secrétaire :

Bernard Degex

Michel Francey

Suppression de l'al. 2 de l'art. 4 adoptée par le Conseil intercommunal dans sa séance du 29 juin 2017

**AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Le président :

La secrétaire :

José Espinosa

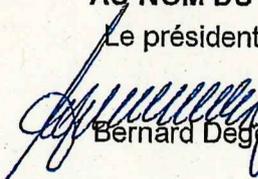
Carole Dind

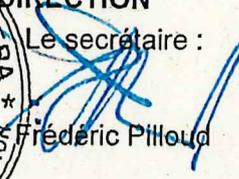
Suppression de l'al. 2 de l'art. 4 approuvée par la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, le 16 août 2017 signé

Modification des art. 1 et 9 adoptée par le Comité de direction le 25 octobre 2018

**AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION**

Le président : Le secrétaire :

  
Bernard Degel

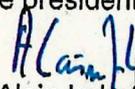
  
Frédéric Pilloud

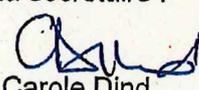


Modification des art. 1 et 9 adoptée par le Conseil intercommunal le 11 avril 2019

**AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

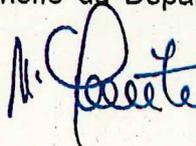
Le président : La secrétaire :

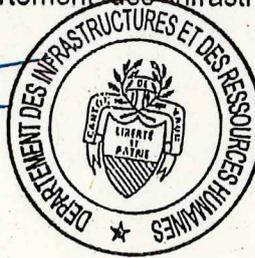
  
Alain Imhof

  
Carole Dind

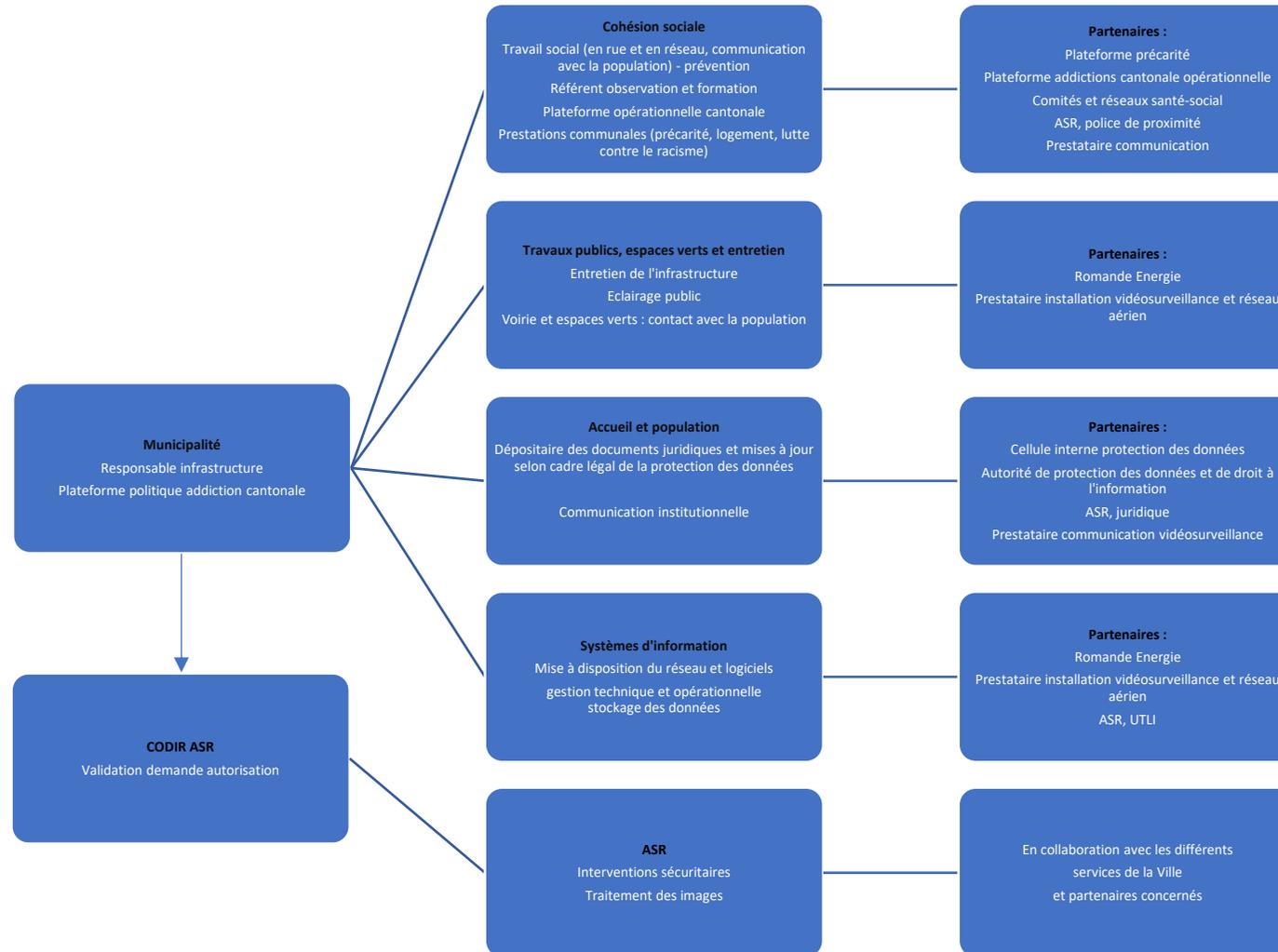


Modification des art. 1 et 9 approuvée par la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, le **19 JUIN 2019**

  
M. Jacote



# Organigramme simplifié du projet de la vidéosurveillance dans le secteur de la gare et mesures complémentaires



**« Insécurité à la Gare – impunité ou réactivité ? »**

Ayant été interpellée par bon nombre de citoyennes et citoyens au sujet de la gare de Vevey et ses alentours, il apparaît que le souci d'insécurité, à cet endroit de la Ville, est visiblement toujours aussi présent, voire pire. D'ailleurs, il suffit de fréquenter ce lieu, un tant soit peu, pour s'en rendre compte personnellement.

En effet, le trafic de stupéfiants, les sollicitations non désirées et répétées, les interpellations verbales, les regards qui déshabillent et les agressions physiques perdurent et cela malgré le dispositif de rondes mis en place par la Police ; ce lieu demeure insécurisant pour les voyageurs comme pour nos concitoyennes et concitoyens qui vivent aux alentours et/ou qui doivent emprunter ces lieux.

Il s'y passe des choses graves et certain(e)s, quel que soit leur âge et notamment le soir, se sentent totalement en insécurité et ressentent même de la peur; ils en viennent à vérifier avant de s'engager par telle ou telle voie de passage et sont parfois même obligés de rebrousser chemin. Ceci n'est plus tolérable et il est urgent de trouver des solutions efficaces.

Par conséquent, je demande à la Municipalité, à travers ce postulat :

- De mettre tout en œuvre pour étudier et trouver des moyens efficaces afin de diminuer, voire éradiquer, ces gros problèmes dans ce lieu peu rassurant de la Ville et de permettre ainsi à la population de se tranquilliser ;
- D'installer des caméras de vidéo-surveillance à certains points stratégiques de la gare et environs afin de dissuader, d'obtenir des pistes et/ou des preuves en cas de problème et surtout de rassurer nos concitoyennes et concitoyens.

Même si cela ne réjouit peut-être pas tout le monde d'être soi-disant « surveillé » par des caméras et que, par le passé, cette hypothèse avait été abordée et rejetée par ce Conseil, je pense qu'aujourd'hui, à cet endroit précis, cela devient une nécessité pour la sécurité de tout en chacun.

D'ailleurs, il a été prouvé, dans différentes Communes voisines, que la pose de caméras était dissuasive et portait ses fruits en permettant de réduire le harcèlement, les agressions, le trafic de stupéfiants et le vandalisme.

Au vu de cette situation qui n'est plus acceptable, je remercie, par avance, la Municipalité d'agir au plus vite en déployant tous les moyens nécessaires pour améliorer la sécurité de notre population en ce lieu très fréquenté de notre Ville.

Au nom du PLR Vevey  
Anna Iamartino – Conseillère communale

